

bulletin mensuel d'information des LP, SEP, SEGPA et EREA

BULLETIN D'INFORMATION N°2024-4

édition du jeudi 16 mai 2024

L'édito du secrétaire académique, Fabrice COSTES	1
Formation continue des enseignants : un vrai délire !.....	2
Des exemples du délire de la formation continue des enseignants	4
Carte des formations : lettre de cadrage et vade-mecum RH.....	6
La classe prépa-seconde en 2024-2025.....	7
Mobilité géographique des AED en CDI	10
Le ministère abandonne la fusion des AED et AESH !.....	10
Réforme des concours de recrutement.....	11
Bulletin d'adhésion à imprimer	12

L'édito du secrétaire académique, Fabrice COSTES

Ce bulletin d'information est en grande partie tournée vers la prochaine rentrée. Et les nouvelles ne sont pas toutes bonnes !

La réforme du LP voulue par le Président Macron montrera son vrai visage lors de la publication de la nouvelle carte des formations. Dès les mois de novembre et décembre qui arrivent, des établissements subiront de plein fouet l'adéquationnisme des formations aux besoins immédiats des entreprises locales.

Et si vous comptiez sur la formation continue des enseignants pour vous reconverter, ne prévoyez rien les mercredis, samedis matins, soirées et même pendant les vacances. Toutes les formations auront lieu en dehors du face à face pédagogique. Un vrai délire !

Alors, plus que jamais, il faudra oser. Oser faire valoir ses droits. Oser dire stop à l'administration et pas uniquement entre les quatre murs de la salle des professeurs.

Formation continue des enseignants : un vrai délire !

Dès le mois de mars dernier, lors de son Conseil Syndical Académique au LP Salvador Allende de Béthune, le SNETAA-FO avait alerté les participants des futures dégradations des conditions de travail et de vie familiale que va engendrer dès la rentrée 2024, le nouveau plan académique de formation.

La présentation aux organisations syndicales, avant les vacances de printemps, du plan académique de formation (PAF) n'a fait que confirmer ces inquiétudes.

Pour la Rectrice, *« les modalités du PAF 2024-2025 devront permettre d'atteindre l'objectif de réaliser 100% des formations en dehors du face à face pédagogique, c'est à dire n'impactant pas les heures de cours dues aux élèves ».*

Pour y parvenir, l'administration a identifié plusieurs leviers dont certains sont déjà mis en place en cette fin d'année.

Les formations de proximité qui concerneront les personnels d'un même établissement vont se développer. Et ce n'est pas dans le but de réduire les remboursements des frais de déplacement. La raison est toute autre : le Chef d'établissement a la main sur toute l'organisation et peut donc choisir les jours et créneaux horaires mais aussi les participants avec pour seule boussole l'absence d'impact sur les heures de cours dues aux élèves.

Et pour lui faciliter la tâche, les formations vont devenir le plus possible sécables. Il sera donc, pour beaucoup d'entre elles, question de parcours de formation, découpés en blocs

plus ou moins courts. Plus les créneaux horaires impactés par une formation seront courts, plus il sera simple pour les Proviseurs ou Principaux de trouver des enseignants qui n'ont pas pas cours ou le cas échéant, d'organiser leur remplacement.

Comme les formations en établissement, aussi courtes soient-elles, vont tout de même ne pas suffire pour atteindre le 100% de formations en dehors du face à face pédagogique, l'école académique de la formation continue (EAFC) a eu d'autres idées, aux conséquences bien plus délétères sur nos conditions de travail, de vie personnelle et familiale.

La première idée est de développer le distanciel. D'abord asynchrone, c'est à dire chacun dans son coin et bien entendu, pendant son temps libre. Cette modalité n'a aucun effet sur les cours des élèves. Elle devrait prendre une part non négligeable dans les parcours de formation.

Mais certains blocs de formation, vont tout de même requérir la présence d'intervenants pour interagir avec les participants. Cela ne peut se faire que par du distanciel synchrone qui permet de regrouper un nombre conséquent de personnes, ou par du présentiel mais avec un nombre plus limité de personnes.

Ces deux dernières modalités posent tout de même au rectorat un sérieux problème dans l'atteinte de son objectif de n'impacter aucun cours par la formation continue des enseignants. Alors, quelqu'un (qui désire rester anonyme !), dans un bureau de l'hôtel acadé-

mique, a eu une idée emplie de zèle : occuper les fins de journée, les mercredis, les samedis matins et les vacances scolaires des enseignants. Une vraie idée de major de promotion de l'ancienne ENA (et pas ENNA -école normale nationale d'apprentissage- qui assurait il y a longtemps la formation des enseignants de l'enseignement professionnel). Une idée de génie qui va sans aucun doute renforcer l'attractivité de notre métier... Notez tout de même que notre employeur est sympa : le dimanche n'est pas concerné. Merci patron !

Mais tout cela risque malgré tout d'être insuffisant dans « la quête du Graal ». Les autorités académiques ont donc décidé de multiplier les sessions d'une même formation en présentiel. Pourquoi ? Pour ne convoquer à une session que les enseignants qui n'ont pas de cours à assurer de cours ou peu (mais uniquement s'il est possible de mettre en œuvre un remplacement de courte durée).

Enfin, les Chefs d'établissement pourront mettre leur veto à un départ en formation si aucune solution pour maintenir ses cours n'est trouvée.

Mais alors, que peut-on faire pour lutter ?

La formation continue est une obligation et rentre en compte dans l'évaluation des personnels (articles L912-1-2 et L912-1-3 du code de l'éducation). Donc impossible d'y échapper sans au minimum une retenue de salaire.

Une des premières actions possibles et de faire de nos Chefs d'établissement des alliés, même si cela va dans un premier temps, pas-

ser par quelques confrontations.

Rien dans le statut des PLP, certifiés... n'oblige un enseignant à posséder un ordinateur ou quand il en possède un, à le mettre à disposition de son administration. Et « la prime informatique » n'amène aucune obligation. Alors, pour les formations en distanciel, il est toujours possible de demander à son employeur de mettre à disposition le matériel nécessaire, soit en fournissant un ordinateur portable, soit en ouvrant une salle informatique.

Venir au lycée ou au collège une matinée ou un après-midi quand il est fermé, ne ravit pas plus un Proviseur ou Principal qu'un enseignant. Aussi, peut-être que quand nos Chefs d'établissement en auront marre de venir ouvrir et fermer les bâtiments les jours où ils habituellement ils n'y sont pas présents, cela les incitera à demander un changement des modalités de formation à la Rectrice.

Comme moyen d'action, il y a aussi le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ([lire ici](#)). Son article 3 donne quelques limites à l'organisation du travail, dont :

- pas plus de 10 heures de travail par jour ;
- une amplitude maximale de 12 heures de travail par jour ;
- une pause de 20 minutes toutes les 6 heures de travail.

Ce dernier point est probablement celui qui sera le moins respecté de tous et qu'il conviendra de faire valoir quand arriveront des convocations pour des formations en distanciel de 16 heures à 19 heures.

Des exemples du délire de la formation continue des enseignants

Les formations statutaires (stagiaires à temps plein)

Calendrier des 10 jours de formation donnés en amont de la rentrée scolaire

Les formations obligatoires (laïcité, pHare...)

Découpages en modules de 2 ou 3 heures

Positionnement sur les mercredis après-midis

Ateliers organisés localement selon les créneaux possibles

Mise en œuvre de certains modules en distanciel synchrone et/ou asynchrone

Les formations certificatives (PSC, SST, Caces...) non sécables

Organisation si possible durant les vacances scolaires

Dans le cas contraire, accord obligatoire du Chef d'établissement pour l'inscription du stagiaire et son départ en formation

Les séminaires

Organisation si possible durant les vacances scolaires

Dans le cas contraire, accord obligatoire du Chef d'établissement pour l'inscription du stagiaire et son départ en formation

Les campagnes à « établissement désigné » permettent aussi le choix du stagiaire par le Chef d'établissement de manière à maintenir le face à face pédagogique

Les formations partenariales non sécables

Organisation si possible durant les vacances scolaires

Dans le cas contraire, accord obligatoire du Chef d'établissement pour l'inscription du stagiaire et son départ en formation

Les préparations aux concours et les formations diplômantes

Elles sont organisées obligatoirement en dehors du temps scolaire

Un enseignant ne peut y participer que si son emploi du temps le permet

Les formations / informations sur un temps court

La durée est comprise entre 1 et 3 heures

L'objectif principal est d'informer, de sensibiliser et de donner les premiers éléments d'une problématique

Le module de formation se déroule :

- ▶ soit en distanciel synchrone sur un créneau mercredi après-midi, samedi matin ou 17 à 19 heures
- ▶ soit en distanciel asynchrone
- ▶ soit en présentiel sur un créneau repéré sur un territoire durant lequel les stagiaires n'ont pas cours (avec possibilité de créneaux multiples)

Ce module peut faire partie d'un parcours de formation

Les formations de proximité (en établissement ou bassin)

Les formations de proximité sont ouvertes à tous les thèmes de formation

Elles permettent l'organisation en local de la formation, en lien avec les Chefs d'établissement concernés, et dans le respect du hors face à face pédagogique

Carte des formations : lettre de cadrage et vade-mecum RH

Une lettre de cadrage à destination de tous les Chefs d'établissement des LP et LPO

Le secrétaire général de la région académique des Hauts-de-France a envoyé une lettre de cadrage à tous les Proviseurs des lycées qui dispensent un enseignement professionnel.

Ces derniers ont obligation de lui proposer une évolution objective des formations de leur établissement en se basant sur les besoins des entreprises locales. De plus, dans un même bassin, ils doivent aussi tous se coordonner pour que leurs offres soient homogènes. Elles seront ensuite présentées aux différents Services Publics pour l'Emploi Local, co-animés par des sous-Préfets et des Conseillers Régionaux, plus attentifs aux besoins immédiats des entreprises locales qu'à ceux à longs termes, et très imperméables aux envies de nos élèves.

Si le secrétaire général de notre région académique a assuré au SNETAA-FO qu'il n'était pas interdit aux Chefs d'établissement d'associer les personnels dans cette réflexion, rares sont les personnels de direction qui ont abordé ce sujet avec leurs enseignants dans les différentes instances.

Aussi, le SNETAA-FO invite notamment les PLP à s'enquérir des propositions formulées par le Proviseur de leur lycée. Le conseil d'administration est le lieu idéal puisque chaque séance doit faire l'objet d'un procès verbal. Ainsi, quand sera publiée la nouvelle carte des formations, en novembre ou décembre prochain, le Proviseur ne pourra pas entonner la sempiternelle ritournelle « j'y suis pour rien, ce n'est pas moi, c'est le rectorat ». Mettons nos Chefs d'établissement devant leurs responsabilités, surtout quand leurs décisions entraîneront des suppressions de postes et de formations.

ternelle ritournelle « j'y suis pour rien, ce n'est pas moi, c'est le rectorat ». Mettons nos Chefs d'établissement devant leurs responsabilités, surtout quand leurs décisions entraîneront des suppressions de postes et de formations.

Un vade-mecum pour les Directeurs des Ressources Humaines des rectorats

Mais pourquoi le ministère a-t-il publié un vade-mecum ([lire ici](#)) à l'attention des ressources humaines des rectorats ? Parce qu'il « convient d'accompagner individuellement les professeurs de lycées professionnels dont la discipline est susceptible de ne plus être en adéquation avec l'évolution qualitative et quantitative de la carte des formations » (lire en page 3 du vade-mecum).

Le SNETAA-FO n'a cessé de le dire depuis que le Président Macron a annoncé une refonte forcée et à grands pas de la carte des formations : il va y avoir de la casse !

Ce n'est pas tant le contenu du vade-mecum qui importe (il n'y a rien de nouveau dans les solutions proposées ou plutôt, dans l'absence de véritables solutions), mais c'est sa raison d'être. Tout les PLP doivent se sentir concernés, aucun est à l'abri d'une fermeture d'une section ou d'une réduction de capacité d'une formation présente dans son lycée.

Quand les mesures de carte scolaire tomberont dans les premières semaines de l'année 2025, le SNETAA-FO sera là pour accompagner les collègues qui en seront victimes !

La classe prépa-seconde en 2024-2025

Élections européennes et conquête d'un électorat de droite obligent, Gabriel Attal a annoncé il y a quelques mois que le diplôme national du brevet (DNB) serait désormais nécessaire pour entrer au lycée.

Maintenant que les textes officiels sont publiés et que le site Eduscol y consacre une page, nous y voyons plus clair sur ce dispositif, qui sera testé en 2024-2025.

Tous les futurs lycéens ne sont pas concernés par la classe de prépa-seconde !

Dès les annonces du Premier Ministre, le SNETAA-FO et les personnels de l'enseignement professionnel, se sont demandés si elles concernaient aussi nos élèves de CAP, qui, rappelons-le au(x) Ministre(s), sont des lycéens. En effet, ces classes intègrent des élèves issus des troisièmes SEGPA ou des primo-arrivants qui ne passent pas le DNB. Sans surprise, la classe de prépa-seconde ne concerne pas ces élèves.

Elle ne concerne pas non plus les élèves déjà scolarisés en seconde et qui demandent une passerelle vers une autre classe de seconde (générale, technologique ou professionnelle).

De même, ne sont pas concernés par la classe de prépa-seconde, les élèves qui vont suivre une formation en apprentissage. On retrouve ici la volonté du gouvernement d'orienter le plus tôt possible vers le monde du travail les élèves plus faibles du système scolaire pour satisfaire l'objectif du million de contrats.

Mais alors, quels sont donc les élèves concernés par la classe de prépa-seconde ?

Pour l'année scolaire 2024-2025 (pour les suivantes, rien n'est écrit dans les textes), cette classe de prépa-seconde est destinée aux élèves sortant de troisième qui remplissent les conditions suivantes :

- être admis en classe de seconde (y compris professionnelle) dans un lycée public ou privé sous contrat ;
- ne pas avoir obtenu le DNB (y compris celui de la série professionnelle) ;
- avoir été identifié par l'équipe pédagogique comme étant susceptible de tirer un bénéfice de ce dispositif ;
- être volontaire.

L'obtention du DNB se constate au plus tard à l'issue de la session de septembre. La note de service précise que « *les élèves n'ayant pas passé leur DNB à la session de juin, pour une raison dûment justifiée, poursuivent leur scolarité dans la classe de seconde dans laquelle ils ont été admis dans l'attente du résultat de la session de remplacement du mois de septembre qui déterminera leur poursuite d'études* ». Pas de panique ! Cela concernera un nombre insignifiant d'élèves, d'autant plus qu'ils devront être volontaires pour rejoindre la classe de prépa-seconde et être retenus...

À noter que les apprentis inscrits dans un centre de formation en seconde Bac Pro qui n'auront pas réussi à trouver une entreprise avec qui signer un contrat dans les trois mois après leur entrée en formation, pourront intégrer la classe de prépa-seconde.

Où se seront situées ces classes de prépa-seconde ?

Le décret n°2024-229 du 16 mars 2024 ([lire ici](#)) précise que dans chaque département au moins un lycée public ou privé accueillera une classe de prépa-seconde.

La Rectrice de l'académie de Lille a choisi :

- dans le Nord, le LP Sévigné à Tourcoing ;
- dans le Pas-de-Calais, le LGT Diderot à Carvin.

La foire aux questions (FAQ) publiée sur le site Eduscol ([lire ici](#)) indique que les effectifs de ces classes seront réduits, soit maximum 25 élèves. Pour le SNETAA-FO, ce nombre ne correspond nullement à un effectif réduit puisque c'est plus du double de celui que nous revendiquons, à savoir 12.

Les objectifs d'une classe prépa-seconde

Ils sont au nombre de trois :

- consolider les acquis du collège ;
- préparer à la classe de seconde envisagées ;
- confirmer ou mieux définir le projet d'orientation.

L'organisation des enseignements dans une classe prépa-seconde

L'arrêté du 16 mars 2024 ([lire ici](#)) précise qu'en plus de heures de vie de classe obligatoires pour tous les lycéens, les élèves de la classe de prépa-seconde bénéficient de 27 heures de d'enseignements hebdomadaires.

Ce volume horaire se décompose en 20 heures de cours disciplinaires et 7 heures de renforcement des méthodes de travail, ou à la découverte des métiers et des formations.

Pour les heures de cours disciplinaires, l'arrêté donne la répartition ci-dessous.

Disciplines	Heures
Français	3,5
Histoire-géographie et enseignement moral et civique	2,5
Mathématiques	3,5
Sciences et technologie	3
Langues vivantes A et B	4
Enseignements artistiques	1,5
Éducation physique et sportive	2

La démarche de projet doit être privilégié comme méthode pédagogique. La note de service ministérielle ([lire ici](#)) donne une liste indicative de projets qui peuvent être envisagés.

Le renforcement méthodologique vise le développement de compétences transversales comme la prise de notes, l'expression orale, l'autonomie, la prise d'initiative...

Pour les élèves admis dans la voie professionnelle ou qui y souhaitent une réorientation, des séquences individuelles d'observation en entreprise peuvent être organisées.

Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) affectés dans une classe prépa-seconde, continuent de bénéficier des heures de français langue seconde prévues à leur intention. De même, les aménagements habituellement prévus pour les élèves à besoins éducatifs particuliers demeurent applicables.

Le suivi et l'évaluation des élèves des classe de prépa-seconde

En début d'année scolaire, les élèves de classe prépa-seconde sont évalués. Ils sont notamment soumis aux tests de positionnement comme tous les autres élèves. Les résultats de ces évaluations permettent l'élaboration, puis la réalisation du projet personnel de l'élève.

Les notes mises aux élèves durant l'année scolaire s'inscrivent dans une démarche d'évaluation formative. Elles visent à permettre aux élèves d'identifier les progrès qu'ils accomplissent au fur et à mesure de leurs apprentissages, « *au service de la réussite de leur projet d'orientation* ».

Le suivi de l'élève est réalisé par l'équipe pédagogique, coordonnée par le professeur principal. Des conseils de classe sont régulièrement organisés et des bulletins sont envoyés aux familles.

À la fin de l'année scolaire, le Chef d'établissement remet à l'élève une attestation de fin de cycle préparatoire dont le modèle est annexé à la note de service ministérielle. Elle mentionne l'investissement de l'élève dans son parcours, ses progrès mais aussi les projets auxquels il a participé.

Et après la classe de prépa-seconde ?

Le redoublement de cette classe n'est pas autorisée par la note de service.

Les élèves poursuivent leur scolarité dans la classe de seconde et dans l'établissement dans lesquels ils ont été admis en fin de troisième. Mais ils peuvent aussi rester dans celui où est implanté la classe de prépa-seconde qu'ils ont suivis.

Les élèves initialement sans affectation à l'issue de l'année de troisième peuvent poursuivre leur scolarité dans une classe de seconde du lycée où ils ont effectué leur prépa-seconde, sous réserve de cohérence avec leur projet d'orientation. La cas où il n'est pas cohérent n'est pas abordé dans les textes...

Un changement de voie d'orientation peut être réalisé en fin d'année scolaire de classe prépa-seconde sur demande écrite des représentants légaux ou de l'élève majeur, après avis du conseil de classe.

Les élèves qui souhaitent rejoindre un autre établissement que celui dans lequel ils avaient été initialement admis ou que celui dans lequel ils sont inscrits pour la classe prépa-seconde, participent à la procédure d'affectation en lycée dans les conditions habituelles.

Enfin, un élève qui désire un changement de son orientation et de l'établissement où il avait initialement été admis, devra obtenir l'accord du directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) basé sur l'avis émis par le conseil de classe.

Mobilité géographique des AED en CDI

Une campagne de mobilité géographique des AED en CDI est prévue à la fin du mois de mai. Pour y participer, ils devront transmettre au SAGERE après visa du Chef d'établissement, un formulaire de demande de mutation.

Les vœux, six au plus, pourront porter sur des établissements précis, sur des communes ou sur des groupements de communes.

Une fois le recueil des vœux de l'ensemble des participants fait, le SAGERE pourra identifier les postes susceptibles d'être vacants et ainsi procéder aux affectations.

Les priorités légales définies par le code général de la fonction publique s'appliqueront : le rapprochement de conjoint, la situation de handicap, l'exercice en éducation prioritaire et la suppression de poste.

Des critères supplémentaires à caractère subsidiaire seront aussi utilisés comme la durée d'éloignement des conjoints, le nombre d'enfants mineurs, l'ancienneté dans le poste ou tant qu'AED.

Pour tout accompagnement, les AED doivent contacter notre secrétaire académique.

Le ministère abandonne la fusion des AED et AESH !

Il y a déjà plusieurs mois, le gouvernement avait annoncé vouloir fusionner les fonctions totalement différentes d'assistant d'éducation (AED) et d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) pour les transformer en assistant pour la réussite éducative (ARE).

Il prétendait ainsi lutter contre la précarité des personnels, en particulier AESH, en leur faisant effectuer en plus de leur fonction celles des AED. Cette annonce avait suscité la colère des personnels.

Un groupe de travail concernant l'« École pour tous » s'est réuni lundi 13 mai. Les représentants du ministère reconnaissent que la question de l'École inclusive systématique est sensible : « On ne cherche pas à minimiser. On est d'accord qu'il y a des insatisfactions, des insuffisances. » C'est un euphémisme !

Le gouvernement a donc décidé d'abandonner ce projet. La mobilisation des personnels, AESH en particulier, n'y est pas pour rien ! Notre fédération, a FNEC-FP-FO y a pris toute sa place ! Elle a organisé dans toute la France, des milliers de réunions syndicales, dans lesquelles des militants du SNETAA-FO se sont pleinement impliqués. Elles ont permis notamment de confirmer que la politique d'inclusion systématique et forcée conduit partout à des situations catastrophiques.

Malgré l'abandon de ce projet gouvernemental, les revendications des AESH sont toujours là. La fin de la précarité passera par la création d'un statut de fonctionnaire garantissant une bonne organisation du temps de travail. La fin de la précarité passera aussi inévitablement par un vrai salaire permettant à ces agents de vivre dignement !

Réforme des concours de recrutement

La Ministre Belloubet a présenté le lundi 6 mai son projet de réforme de la formation des enseignants et des concours.

Comme l'a écrit notre fédération dans son communiqué de presse, la FNEC-FP-FO, « *le gouvernement veut aller vite pour une réforme aux dégâts multiples* ».

Contrairement à ce que l'on peut lire ou entendre ici et là, cette réforme ne marque pas la fin de la « masterisation » dans les recrutements. En effet, si le concours se passera bien à Bac+3, la titularisation sera conditionnée à l'obtention du master.

Cette réforme fait un pas de plus dans la casse des différents statuts des personnels : les lauréats des concours ne seront pas des fonctionnaires l'année qui suit le concours (soit en M1) mais des « stagiaires alternants ». De plus, ils ne percevront pas de rémunération mais une indemnité de 900 € ! Pour le SNETAA-FO et sa fédération, c'est une remise en cause des concours de la fonction publique qui permettent de devenir immédiatement fonctionnaire stagiaire.

En plus du coup porté aux statuts des personnels d'enseignement et d'éducation, c'est d'un mépris total pour ces derniers. À titre de comparaison, un gardien de la paix est recruté au niveau Bac et perçoit 1 617 € net par mois quand il suit sa formation en Île de France. C'est 80% de plus que pour les futurs « stagiaires alternants », sans compter que l'hébergement est gratuit pour les élèves gardiens de la paix.

L'année de M1 sera sans utilité dans la formation professionnelle puisque les lauréats des concours déjà détenteurs d'un master ou d'une expérience professionnelle suffisante seront dispensés de cette année...

La deuxième année après le concours, donc en M2, les lauréats des concours seront des fonctionnaires stagiaires surchargés par des exigences multiples et rémunérés à 1 800 €

Dans le premier degré, des pseudo-licences, dites « PPE » (Préparatoire au Professorat des Écoles), déjà mises en place depuis la rentrée 2021, exempteront du passage des épreuves d'admissibilité. Il n'y aura donc pas d'égalité devant le concours, ce qui est à l'encontre du code général de la fonction publique, où la qualification reconnue par les diplômes nationaux doit donner les mêmes droits devant les concours. Même le ministère n'est pas sûr de la légalité de ce dispositif. Et pourtant, il fonce tête la première dans le mur et trouve ça très « *enthousiasmant* » !

Pour le corps des professeurs de lycée professionnel, le SNETAA-FO revendique des modalités spécifiques de formation initiale pour ces personnels qui enseignent face à un public particulier. Si notre syndicat est favorable à un recrutement à niveau Bac+3, toute formation initiale ne peut se faire que sous statut de fonctionnaire dès le 1er septembre qui suit l'obtention du concours. De plus, comme cela s'est fait par le passé, les fonctionnaires stagiaires PLP ne doivent pas être des moyens d'enseignement et doivent intervenir dans les classes de leur tuteur.

